**11.- Impositions assurances system contra incendie.**

Comme indiqué dans le dossier Technique et financier phase 1 et 2, la mise en place de canon à mousse au niveau des fosses a été imposé par les pompiers (cf chapitre 23). La demande de permis de construire modificatif, en vue d’un récolement par rapport à la réalité du site et transmise le 24 novembre 2010, contient la notice de sécurité (annexe 11-1) qui décrit entre autre les moyens de secours pour la lutte contre les incendies. Cette dernière a été validée par le DDSIS (cf l’arrêté du 11 février 2011 en annexe 11-2).Les moyens de lutte contre l’incendie comprend notamment des canons (6) à eau additive et des rideaux d’eaux (6) alimentés depuis le grand bassin via un suppresseur diesel. Le dimensionnement de ce suppresseur est tel qu’il permet d’alimenter simultanément deux canons à mousse (une fosse complète) + les 6 rideaux d’eau.

La société d’assurance CHARTIS à laquelle EVERE a fait appel pour assurer l’installation pendant la phase d’exploitation, a recommandé fortement la mise en place d’un groupe motopompe (suppresseur) de secours ainsi que la mise en place de protections incendie des trémies d’alimentation d’incinération (annexe 11-3). Ces dernières correspondent à la mise en place de canon (2 par trémie) dans les trémies. Les 4 canons supplémentaires sont alimentés depuis le grand bassin via le suppresseur.

Ces aménagements supplémentaires non imposés par les pompiers, mais demandés par les assureurs ont été réalisés par la société PROMAT. Le montant de la commande pour ces deux points s’élève à 116307 € (annexe 11-4).

Les frais d'étude et maitrise d'œuvre associés à ce poste s’élèvent à 116307 X 3,75% soit 4362€

Les frais de maitrise d’œuvre étude de l’architecte paysager s’élèvent à 116307 X 2,91% soit 3385 €

Les frais de Contrôle technique associés s’élèvent à 116307 X 0,15% soit 174 €

Les Frais Généraux Hors Site associés à ce poste s’élèvent à (116307 +4362+3385+174) X 7,95 % soit : 9876€

Par conséquent, ce surcoût de 116307 Euros et les frais généraux associés (17797€) ne sauraient être imputables au Délégataire au vu des articles 11 et 17.1.1 de la DSP. Nous sollicitons dès lors la prise en charge de ces surcoûts par MPM.

**Nous disposons des documents suivants :**

* **« Recommandations » de Chartis : *nous attirons votre attention sur le fait que ce document est en anglais. Disposez-vous d’une version officielle en français ? A défaut, il y aura lieu de le faire traduire.***
* **Notice sécurité**
* **Factures et préconisations ;**
* **Contrat de commandes passé avec Sudel portant sur les travaux détection/risque incendie ;**